

était à l'emploi de la Commission elle ne recevait ni frais de déplacement ni autres allocations.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—M. LEBORDAIS.

M. DIEFENBAKER :

1. M. D. M. LeBordais est-il à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Le cas échéant, quel poste y occupe-t-il, et que reçoit-il, en traitement et frais de dépenses?

3. Quels postes a-t-il occupés entre 1925 et la date de sa nomination?

L'hon. M. ILSLEY :

1. Oui.

2. M. LeBordais est un directeur de l'administration du commerce de détail surtout en ce qui a trait aux questions relatives aux détaillants indépendants; il est particulièrement au courant de ce travail en raison de ses deux années d'expérience au service de l'Association des détaillants du Canada juste avant l'établissement du plafond des prix. Son traitement est de \$3,500 par année. Le montant total versé en dépenses à M. LeBordais est de \$68.85.

3. 1926-1927, à l'emploi du *Toronto Daily Star*; 1927-1933, à l'emploi du Comité national canadien d'hygiène mentale; 1937-1938, journaliste indépendant; 1938-1939, attaché au *Canadian Magazine*, Toronto; 1939-1941, organisateur et directeur de la publicité pour le compte de l'Association des détaillants du Canada.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. BLACK (Châteauguay-Huntingdon) :

1. Quand la commission du prêt agricole canadien a-t-elle été constituée?

2. Depuis la date de sa formation jusqu'au 31 mars 1942, combien de prêts la commission a-t-elle consentis sur la garantie d'une première hypothèque, et quelle somme a-t-elle prêtée au cours de cette période?

3. Combien de ces emprunts ont-ils été remboursés ou acquittés par les emprunteurs?

4. Combien de garanties la commission a-t-elle acquises à la suite du non paiement des obligations hypothécaires?

5. De ces garanties, acquises par la Commission, combien ont-elles été acquises, a) par un acte d'abandon de la créance, b) par des procédures de saisie ou de vente?

6. Des garanties, acquises par saisie, combien ont-elles été acquises par suite de la cession de leurs terres par les emprunteurs?

7. Au 31 mars 1942, quel était le nombre de prêts inscrits dans les livres de la commission?

8. Combien ont payé intégralement leurs obligations hypothécaires, conformément aux conditions de leur contrat, parmi ceux dont les emprunts sont enregistrés dans les livres de la commission au 31 mars 1942?

[L'hon. M. Ilsley.]

9. Depuis la date de sa formation, combien de prêts la commission a-t-elle consentis sur la garantie d'une deuxième hypothèque, et quelle somme a-t-elle prêtée?

10. Combien de ces emprunts, accordés sur la garantie d'une deuxième hypothèque, ont-ils été acquittés ou remboursés depuis la date de formation de la commission jusqu'au 31 mars 1942?

L'hon. M. ILSLEY :

1. En janvier 1929.

2. Nombre de prêts: 23,797; montant des prêts: \$43,475,104.

3. 1,954.

4. 510.

5. a) 251; b) 259.

6. 50.

7. 21,333.

8. 17,077.

9. Prêts: 7,916; montant prêté: \$4,355,827.

10. 2,969.

L'AVIONNERIE—CAMPAGNE POUR LE RELÈVEMENT DU MORAL—MIGHT'S DIRECTORIES LIMITED

M. DIEFENBAKER :

1. A quelle date a-t-on accordé à la Might's Directories Ltd., de Toronto (Ontario), le contrat permettant l'envoi de lettres aux ouvriers des avionneries dans la campagne destinée à soutenir le moral des ouvriers?

2. Quel est le montant total versé à ladite compagnie jusqu'aujourd'hui?

3. Le contrat a-t-il été accordé par voie d'adjudication?

4. Si non, pourquoi n'a-t-on pas offert aux autres compagnies intéressées dans ce genre de travail l'occasion de soumissionner?

L'hon. M. HOWE :

1. Le 6 décembre 1941.

2. \$7,682.74.

3. Non.

4. La société Might's Directories Limited a d'abord formulé une proposition. Il n'était pas question d'acheter une certaine quantité de papier ou de matière imprimée, mais bien d'acquérir une série originale de douze projets de lettres ainsi que le papier, l'impression, les enveloppes et les services de l'établissement pour l'entretien des listes et la distribution des lettres. Le fait que le montant total versé jusqu'ici comprend 180,000 envois postaux, soit moins d'un demi-cent par lettre, y compris la distribution et la livraison, atteste que le prix est juste et raisonnable.

RADIODIFFUSION—LE CAPITAINE LACOSTE

L'hon. M. BRUCE :

1. Pourquoi a-t-on empêché le capitaine Louis-A. Lacoste de se faire entendre d'un auditoire plus nombreux dans ses émissions sur le réseau de Radio-Canada?

2. Le Gouvernement fera-t-il connaître ses raisons pour empêcher le capitaine Lacoste de s'adresser à ses compatriotes canadiens-français sur le réseau de Radio-Canada?